

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU**

Procès-verbal de la séance extraordinaire, tenue le lundi, 28 octobre 2019 à compter de 18h02 par le conseil municipal de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, au lieu habituel des séances du Conseil, 1060, rue du Moulin-Payet.

Sont présents, madame la mairesse, Chantal Denis, ainsi que mesdames les conseillères Patricia Bégin et Ghislaine Massé et messieurs les conseillers Harry Gow, Pierre Lauzon, Bernard Archambault et Robert Mayrand, formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Est également présente, la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Sylvie Gosselin.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame la mairesse, Chantal Denis, vérifie le constat de l'avis de convocation, le quorum et ouvre la séance.

**2019-10-280**

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur la proposition de Bernard Archambault appuyé par Ghislaine Massé, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

1. Ouverture de la séance
  - Constat de l'avis de convocation et du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Achat du lot 4 834 249 du cadastre du Québec et échange avec le lot 4 834 139 du cadastre du Québec
4. Périodes de questions
5. Levée de la séance

**Adopté à l'unanimité des conseillers**

**2019-10-281**

**3. ACHAT DU LOT 4 834 249 DU CADASTRE DU QUÉBEC ET ÉCHANGE AVEC LE LOT 4 834 139 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que dans sa planification des voies de circulation, la Municipalité souhaite réserver le lot 4 834 139 du cadastre du Québec pour y construire une rue donnant accès à la rue Benoit;

CONSIDÉRANT que le propriétaire actuel du lot 4 834 139 du cadastre du Québec a un projet pour la construction d'un bâtiment résidentiel sur ce lot;

CONSIDÉRANT que le propriétaire actuel du lot 4 834 139 du cadastre du Québec accepterait de réaliser son projet sur un autre immeuble, le lot 4 834 249 du cadastre du Québec, mais à la condition qu'il n'ait pas à déboursier de sommes d'argent pour l'acquisition de ce lot;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est prête à acquérir le lot 4 834 249 du cadastre du Québec pour l'échanger ensuite contre le lot 4 834 139 du cadastre du Québec; toutefois avec un montant de cinq mille (5000 \$);

CONSIDÉRANT que par cette entente, la Municipalité évite d'avoir à déposer un avis de réserve pour fins publiques et/ou d'entreprendre une procédure d'expropriation;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 4 834 249 accepte de vendre cet immeuble à la Municipalité pour un montant de quatre-vingt-huit et six cent mille (88 600,00\$) avant taxes.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Robert Mayrand, appuyé par Patricia Bégin il est résolu :

Que la Municipalité achète de Pareclemco inc. le lot 4 834 249 du cadastre du Québec pour une somme de quatre-vingt-huit mille et six cents dollars (88 600,00 \$) avant taxes;

Que la Municipalité échange ensuite avec monsieur Félix Dionne le lot 4 834 249 du cadastre du Québec avec le lot 4 834 139 du cadastre du Québec en recevant un montant de cinq mille dollars (5 000,00 \$);

Que le montant d'échange du lot 4 834 249 du cadastre du Québec représente la somme de quatre-vingt-deux mille dollars (82 000,00 \$) avant taxes;

Que la Municipalité mandate Me Nadine Boucher, notaire, à McMasterville pour procéder aux transactions de vente et d'échange requises pour donner effet aux présentes;

Que la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisées à signer tout document nécessaire et utile à cet effet;

Que cette résolution abroge la résolution 2019-10-257.

**Adopté à l'unanimité des conseillers**

#### 4. PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse invite les personnes présentes à formuler leurs questions.

2019-10-282

#### 5. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Pierre Lauzon, appuyé par Patricia Bégin, et résolu que la séance soit levée à 18h39.

**Adopté à l'unanimité des conseillers**



Sylvie Gosselin, MBA, CRHA, DMA  
Secrétaire d'assemblée  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

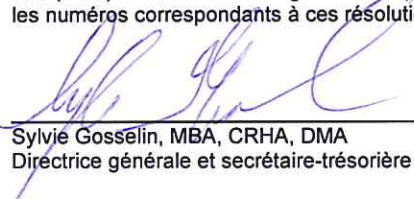


Chantal Denis  
Présidente d'assemblée  
Mairesse

#### CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS (CCS)

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants (CSS) pour les dépenses décrites au présent procès-verbal, le tout avec transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante si et à chaque fois que c'est nécessaire.

Les (CCS) sont ici émis à l'égard des dépenses décrites aux résolutions ou extraits des présentes et portent les numéros correspondants à ces résolutions ou extraits.



---

Sylvie Gosselin, MBA, CRHA, DMA  
Directrice générale et secrétaire-trésorière